



ARRETE MUNICIPAL

N° 620/2023 du 25 octobre 2023
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que Monsieur Frédéric VIELHOMME a été élu Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Frédéric VIELHOMME, qui devient ainsi Conseiller Municipal Délégué.

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric VIELHOMME, en qualité de Conseiller Municipal Délégué, se voit confier une délégation pour intervenir dans le domaine suivant :

- **Suivi des grands projets et des chantiers y afférents, transition énergétique du bâti**
 - Suivi et visites de chantier pour les projets d'ampleur tels que la cité des sports et le groupe scolaire des Jonquilles...
 - Eclairage public : toute question relative à l'entretien et la gestion de l'éclairage public
 - Pilotage des actions destinées à baisser la consommation d'énergie du parc de bâtiments communaux

Article 2 : Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 3 : Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers le Conseiller Municipal Délégué. Le Conseiller Municipal Délégué agit au nom du Maire.

Article 4 : Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 5 : La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

Article 6 : La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

Article 7 : L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 8 La directrice du pôle Stratégie Politique et Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE,
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- Monsieur Frédéric VIELHOMME, bénéficiaire

Illzach, le 25 octobre 2023
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT